

# Circulation partagée en centre-ville

Devant la MéMO, une zone de circulation partagée est matérialisée. Il s'agit d'une zone partagée pour que piétons, cyclistes, motocyclistes et automobilistes apprennent à partager la rue afin d'y cohabiter en toute sécurité.



## Le principe de la circulation partagée

Le piéton est prioritaire sur tous les véhicules dont la vitesse est limitée à 20 km/h mais il ne doit pas en abuser. C'est l'équivalent d'un long passage protégé et non une voie de promenade.

- Le stationnement et l'arrêt des véhicules motorisés ne sont possibles que sur les emplacements aménagés à cet effet
- Le reste de la rue Aristide Briand est limité à 30 km/h
- Les cyclistes, pour leur sécurité et celle des autres, ne peuvent circuler à contresens, y compris dans la zone partagée.